

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 26**
Contrôle interne**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Audit interne	3
Sous-programme 2. Inspection et évaluation	4
Sous-programme 3. Investigations	5
Textes portant autorisation du programme	6

* A/71/50.



Orientation générale

26.1 L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie et sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre et mener à bien toute activité qu'il juge nécessaire à l'exercice de sa mission de contrôle et à en rendre compte. Il aide le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités concernant le contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation en exerçant un contrôle et en procédant à des audits internes, des inspections, des évaluations et des investigations.

26.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 de l'Assemblée générale, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4), et le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Afin de garantir un contrôle efficace et efficient, le Bureau travaille en étroite collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

26.3 Le Bureau s'emploie à atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence en soutenant l'action que mène l'Organisation pour se doter d'un système de responsabilisation performant et transparent et de moyens plus efficaces de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les risques.

26.4 À cette fin, le Bureau entend : a) proposer des mesures visant à aider l'Organisation à établir un dispositif de contrôle interne, y compris un mécanisme de contrôle des risques; b) fournir des informations et des évaluations indépendantes afin de contribuer à une prise de décisions efficace; c) procéder à des examens indépendants de l'efficacité de l'Organisation. Pour ce faire, il publiera en temps voulu des rapports de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, dans le plein respect des normes internationales en vigueur et du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

26.5 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficience et l'efficacité avec lesquelles sont exécutés les programmes au regard, notamment, des objectifs de développement durable convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992. Il s'emploie en outre à promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, y compris en contrôlant les efforts déployés par l'Organisation dans ce domaine.

Sous-programme 1

Audit interne

Objectif de l'Organisation : Renforcer les dispositifs de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la contribution à la prise de décisions par les États Membres et amélioration de la capacité du Secrétariat pour ce qui est de prendre des mesures visant à renforcer les dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle en s'appuyant sur les audits internes	a) i) Augmentation du nombre de fois où il est fait référence dans des résolutions à des rapports de la Division de l'audit interne, y compris des rapports thématiques, et où les États Membres s'en servent pour prendre des décisions, notamment sur le contrôle interne, les procédures et la gestion du risque ii) Augmentation du pourcentage de directeurs de programme se disant satisfaits de la qualité et de l'utilité des rapports de la Division de l'audit interne
b) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles les activités prescrites sont exécutées et renforcement de la responsabilisation des directeurs de programme	b) i) Augmentation du pourcentage des recommandations d'audit formulées au sujet de la responsabilisation, de l'efficience et de l'efficacité qui sont acceptées par les directeurs de programme ii) Augmentation du pourcentage des recommandations d'audit qui sont appliquées par les directeurs de programme

Stratégie

26.6 La Division de l'audit interne continuera de prêter une attention particulière à l'assurance de la qualité, à l'élaboration de directives méthodologiques et à la formation de son personnel, ce qui devrait contribuer à améliorer sensiblement la qualité, l'utilité et l'opportunité de ses rapports. En outre, elle procédera à des audits axés sur le risque en s'appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, afin d'aider la direction à établir des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance et à renforcer les mécanismes existants en fournissant les assurances voulues ainsi que des services consultatifs. Elle adaptera sa structure en renforçant les moyens dont elle dispose pour relever des défis tels que la mise en service du progiciel de gestion intégré et la mise en œuvre de dispositifs de gestion des risques et de grands projets d'équipement.

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'application du principe de responsabilité, accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact de l'exécution des programmes, en tirer des enseignements et en améliorer la pertinence.

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la contribution aux mécanismes de prise de décisions des États Membres et accroissement de la capacité du Secrétariat de prendre les mesures voulues sur la base des inspections et évaluations de l'efficacité et de l'efficience des programmes, des activités thématiques, des capacités d'auto-évaluation, de la pertinence des procédures administratives et de la conformité des activités menées par le Bureau des services de contrôle interne avec les mandats	a) i) Augmentation du pourcentage d'inspections et d'évaluations thématiques ou relatives aux programmes dont les États Membres se sont servis pour se prononcer sur l'efficience et l'efficacité de l'exécution des programmes, la pertinence des procédures administratives et la conformité des activités avec les mandats ii) Augmentation du pourcentage de directeurs de programme se disant satisfaits de la qualité et de l'utilité des rapports de la Division de l'inspection et de l'évaluation

Stratégie

26.7 La Division de l'inspection et de l'évaluation s'emploie à fournir des données d'évaluation indépendantes en vue d'améliorer le respect du principe de responsabilité dans l'Organisation et de faire en sorte que des enseignements soient tirés de l'expérience. Les évaluations et inspections contribuent à améliorer l'utilité, l'efficience, l'efficacité et l'impact des activités de l'Organisation. La Division facilitera la prise de décisions par les États Membres et renforcera les moyens dont dispose le Secrétariat pour prendre les mesures voulues en fournissant des informations actuelles, objectives, fiables et utiles sur la performance de l'Organisation. En coordination avec les autres divisions du Bureau et d'autres organes de contrôle, selon que de besoin, elle évaluera et inspectera les programmes de façon cyclique en se concentrant sur les risques et en utilisant une méthode normalisée de manière à garantir la qualité et l'utilité de ses rapports. En ce qui concerne l'assurance de la qualité des autoévaluations du Secrétariat, elle procédera à un examen biennal des résultats qu'elles contiennent afin de donner aux États Membres l'assurance raisonnable qu'ils sont crédibles et fiables.

Sous-programme 3 Investigations

Objectif de l'Organisation : Renforcer les dispositifs de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration de la qualité et de la rapidité des investigations afin que des mesures efficaces puissent être prises en cas de faute	a) i) Augmentation du pourcentage de rapports de clôture et d'enquête ^a qui sont établis dans les délais prescrits ii) Augmentation du pourcentage de rapports consultatifs et de rapports d'enquête qui donnent lieu à l'application de mesures correctives dans les 12 mois suivant leur publication
b) Renforcement de la sensibilisation du personnel des Nations Unies, et notamment des directeurs de programme, en vue de prévenir les fautes et d'y réagir comme il se doit	i) Augmentation du nombre de membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies chargés de mener des investigations ou d'accomplir des tâches connexes auxquels une formation aux techniques d'investigation est dispensée ii) Augmentation du nombre de cas signalés au Bureau par des membres du personnel de l'Organisation

^a Un rapport d'enquête est un rapport dans lequel la faute est établie. Lorsque la faute n'est pas établie, c'est un rapport de clôture qui est publié.

26.8 La Division des investigations enquête sur les allégations de faute qui lui sont signalées et recommande les mesures à prendre afin de renforcer l'application du principe de responsabilité dans l'ensemble de l'Organisation. Elle mène des investigations a posteriori, lorsque des infractions ou des fautes lui sont signalées, et des investigations préventives, en particulier concernant les opérations à haut risque.

26.9 La Division traite les affaires d'exploitation et de violence sexuelles dans les missions de maintien de la paix en coopération avec le Département de l'appui aux missions et le personnel des missions, de sorte que ses investigations s'inscrivent dans une réponse globale axée sur la prévention, la sensibilisation et le respect du principe de responsabilité. La stratégie qu'elle applique consiste notamment à assurer un suivi avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les commandements militaires. La Division s'attache par ailleurs à combattre la fraude économique dans le système des Nations Unies afin de promouvoir le respect du principe de responsabilité et de protéger les intérêts, les biens et les ressources de l'Organisation en limitant son exposition aux risques.

26.10 Si la Division n'est plus directement responsable d'aucune tâche une fois qu'elle a établi un rapport d'enquête, ses activités s'inscrivent néanmoins dans le cadre d'un système plus large d'administration de la justice. Étant donné qu'elle est

le point d'accès de ce système, le bon fonctionnement général de celui-ci dépend de la diligence avec laquelle elle s'acquitte de ses travaux. Par ailleurs, elle examine les moyens d'influer sur d'autres éléments du système afin de renforcer les retombées et l'utilité des investigations.

26.11 La Division promeut la protection des intérêts, des biens et des ressources de l'Organisation en menant des activités de sensibilisation, notamment en fournissant des services consultatifs destinés aux directeurs de programmes, qui visent à encourager l'adoption d'une stratégie de lutte contre les infractions axée sur la prévention et, conformément à la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, en organisant des cours à l'intention des investigateurs ne faisant pas partie du Bureau en vue d'améliorer la qualité des investigations initiales et d'encourager le respect du principe de responsabilité individuelle, ainsi qu'en informant le personnel de l'Organisation sur les conséquences que peuvent avoir les fautes professionnelles et sur les mécanismes y afférents.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

48/218 B	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
53/207	Planification des programmes
54/244	Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
59/270	Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/271	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/272	Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
59/287	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/254	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
60/257	Planification des programmes
60/259	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
61/245	Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées

61/275	Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
62/234	Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats
62/247	Renforcement du dispositif d'investigation
63/263	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
63/265	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
63/270	Plan-cadre d'équipement
63/276	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
64/232	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
64/263	Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale
65/250	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
66/236	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
67/258	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
68/21	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
69/252	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
69/253	Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale
